

Élections européennes 2024 : modalités de vote

Pour voter aux élections européennes, vous devez être inscrit(e) sur une liste électorale.

- Si vous choisissez de voter pour l'élection des députés européens autrichiens, vous avez **jusqu'au 26 mars 2024** pour [vous inscrire sur la liste complémentaire autrichienne](#)
- Si vous choisissez de voter pour l'élection des députés européens français, vous avez **jusqu'au 3 mai 2024** pour vous inscrire sur la liste électorale consulaire de Vienne (ou la liste électorale d'une commune en France). À partir des liens suivants vous pouvez [vérifier votre inscription](#) et [vous inscrire sur une liste électorale](#).

Lors de l'élection des membres du parlement européen, nul ne peut voter plus d'une fois (hors procuration), et **le double vote est passible de peines de six mois à deux ans de prison et 15.000 € d'amende.**

Si vous êtes absent(e) le jour de l'élection, vous pouvez établir une procuration de vote.

Vous pouvez donner procuration soit en [initiant la procédure en ligne](#), soit en remplissant [le formulaire](#), et en faisant valider votre démarche par la [section consulaire](#) à Vienne ou lors d'une tournée consulaire. **Vidéo** disponible à partir de [ce lien](#)

1) [Qu'est-ce qu'une procuration de vote ?](#)

La personne qui donne procuration (le mandant) désigne librement la personne qui votera à sa place (le mandataire). **Les deux personnes doivent être inscrites sur une liste électorale française** (pas nécessairement la même liste électorale).

Toutefois, si le mandant et le mandataire sont inscrits dans deux bureaux de vote différents, le mandataire devra se rendre dans les deux bureaux de vote, dans celui où il est lui-même inscrit pour voter pour lui, et dans celui où le mandant est inscrit pour voter par procuration en son nom.

Le mandataire peut recevoir jusqu'à 2 procurations, voire 3, si au moins un des mandants est inscrit sur une liste électorale consulaire (une seule des trois procurations peut avoir été faite en France).

La procuration doit avoir été établie avant le jour du scrutin. En pratique, il est préférable de l'établir le plus tôt possible. **La section consulaire de l'ambassade de France à Vienne sera fermée au public le 7 juin 2024** et vous ne pourrez pas effectuer votre procuration au dernier moment.

2) [Comment faire la démarche en ligne ?](#)

Si vous disposez d'identifiants « [France Connect](#) », vous pouvez initier une procuration en ligne à partir de [ce lien](#). Une fois connecté(e), vous désignez votre mandataire et validez. Vous recevez alors une référence à 6 caractères par courrier électronique.

Vous vous présentez alors à la [section consulaire, aux heures d'ouverture au public](#) et sans rendez-vous ou auprès de l'agent qui effectue une [tournée consulaire](#), muni(e) de cette référence à 6 caractères et d'une pièce d'identité. L'agent consulaire pourra alors valider votre demande de procuration et vous recevrez un récépissé par courrier électronique.

3) [Où s'adresser ?](#)

Vous pouvez faire valider votre procuration soit :

- à la [section consulaire de l'ambassade de France en Autriche, à Vienne, aux heures d'ouverture au public](#), sans rendez-vous ;

- auprès de l'agent consulaire lors d'une tournée consulaire

à **Graz** (à l'institut culturel franco-autrichien, Herrengasse 3), le **4 avril 2024 de 12h à 17h30**.

4) [Peut-on encore donner procuration au moyen d'un formulaire papier ?](#)

Oui. Pour cela, vous devez vous présenter en personne auprès de l'agent consulaire muni(e) de votre pièce d'identité, de votre passeport (en cours de validité), ou de votre permis de conduire.

Vous imprimez (en deux feuilles, pas en recto-verso) ou utilisez [le formulaire](#) 14952*03 qui vous sera remis à la section consulaire, et le remplissez en prenant soin de mentionner votre [numéro national d'électeur \(numéro NNE\)](#) et celui de votre mandataire. Après validation par l'agent consulaire, un récépissé vous sera délivré.

Comment trouver son numéro NNE ? Il figure sur les cartes consulaires délivrées depuis le 1^{er} janvier 2022. Il peut également être obtenu à partir de [ce lien](#).

Ambassade de France en Autriche – Section consulaire

Wipplingerstrasse 24-26, 1010 Wien



+43 (0)720 380 067

consulat.vienne-amba@diplomatie.gouv.fr

<https://at.ambafrance.org/Consulat>

Urgences consulaires : (uniquement hors des heures
d'ouverture de la section consulaire) : **+43 (0) 699 167 77 407**
(depuis la France) ou **0699 167 77 407** (depuis l'Autriche)

Bulletins d'information consulaire : retrouvez tous les bulletins
d'information consulaire sur [notre site](#)